



Administration communale de Clervaux  
B.P. 35  
L-9701 Clervaux

Références : D3-25-00317-CS/2.3  
Dossier suivi par : Cynthia Schneider  
Tél. : (+352) 247-86865  
E-mail : cynthia.schneider@mev.etat.lu

Luxembourg, le 22 MAI 2025

**Objet : Loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement (avis article 2.3)**

**Projet de modification ponctuelle du plan d'aménagement général (PAG) de la commune de Clervaux concernant la zone d'activités économiques régionale à Fischbach**

Monsieur le Bourgmestre,

Je me réfère à votre courrier du 31 janvier 2025 dans le contexte du dossier émargé et vous informe que je partage l'appréciation comme quoi des incidences notables sur l'environnement dans le sens de la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ne sont pas prévisibles à condition que le libellé de la zone de servitude urbanisation type « intégration paysagère – accès » (ZSU-IP-A) se définit comme suit : [...] « *La couverture de plantations dans la ZSU-IP-A devra correspondre à au moins 60% des fonds couverts par la servitude* ».

Je me permets de vous rappeler que conformément aux dispositions de l'article 2.7 de la loi modifiée du 22 mai 2008, la décision de ne pas réaliser une évaluation environnementale ainsi que les raisons qui auront abouti à cette conclusion devront faire l'objet d'une publicité adéquate.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Bourgmestre, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Pour le Ministre de l'Environnement, du Climat  
et de la Biodiversité

Gilles Biver  
Conseiller de Gouvernement 1<sup>ère</sup> classe

Copie : Ministère des Affaires intérieures  
Administration de la nature et des forêts